

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**ATTRIBUZIONE DI UNA GUARANZIA D'IMPRESTITU A
L'OFFIZIU PUBLICU DI L'ABITATU PER L'ACQUISTU IN
VEFA DI 30 ALLOGHJI IN FURIANI**

**ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A
L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT POUR L'ACQUISITION
EN VEFA DE 30 LOGEMENTS A FURIANI**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Notre collectivité a été saisie par l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), bailleur social, qui sollicite une garantie d'emprunt, à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA de 30 logements à Furiani.

En application du cadre d'intervention en faveur de l'octroi des garanties d'emprunt aux organismes intervenant dans le domaine du logement social, il vous est proposé d'accorder notre garantie en tenant compte des conditions définies ci-dessous :

La Collectivité de Corse accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant de 3 591 247 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102376 constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Collectivité de Corse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En conséquence, il est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 1 795 623,50 € pour le remboursement d'un prêt n° 102376, souscrit par l'emprunteur, l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse (OPH2C), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 102376, constitué de 5 lignes de prêt, tel que figurant en annexe.
- de m'autoriser à signer la convention de garantie d'emprunt figurant en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.